



Ville de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 14 avril 2025.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation se composent essentiellement des charges liées à l'étude pour la réalisation d'un schéma d'assainissement, l'entretien des réseaux et du lagunage, à l'entretien des pompes du poste de relevage, à la consommation d'électricité, aux honoraires de Véolia pour le recouvrement de la taxe d'assainissement et aux charges de personnels mis à disposition par le budget de la Commune.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses d'exploitation prévues pour de l'année 2025 s'élèvent à **240 244.14€** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2025
011 –Charges à caractère général	46 800.00
012- Charges de personnel	7 400.00
65- Autres charges de gestion courante	5 000.00
67- Charges exceptionnelles	2 000.00
68-Dotations aux provisions	65.00
042- Opération d'ordre	33 853.00
023 Virement à la section d'investissement	145 126.14
TOTAL	240 244.14

Les recettes

Les recettes d'exploitation pour 2025 se composeront principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif et des subventions pour l'étude pour la réalisation du schéma d'assainissement.

Autre recette : Une taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement établie à 2 000€ par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau.

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement)

Les recettes d'exploitation prévues pour l'année 2025 s'élèvent à **240 244.14€**

CHAPITRE	BP 2025
70 –Ventes de produits fabriqués	44 000.00
74-Subvention d'exploitation	27 250.00
042 –Opération d'ordre entre section	548.00
Excédent d'exploitation reporté	168 446.14
TOTAL	240 244.14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 s'élèvent à **256 905.29€**

Elles correspondent à :

- opération 19001 : Travaux réseau pour un montant de 256 357.29€
- à des opérations d'ordre (amortissement) pour un montant de 548.00€

Les recettes

Les recettes d'investissement prévues pour 2025 s'élèvent à **256 905.29€**.

Elles se composent :

- d'opération d'ordre correspondant à l'amortissement des biens pour 33 853.00€
- du virement de la section de fonctionnement pour 145 126.14€
- Solde d'exécution positif reporté : 77 926.15€

Etat de la dette : Néant